

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1394

présenté par

M. Le Fur, M. Rémi Delatte, M. Quentin et Mme Valentin

ARTICLE 1ER A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Avant l'article 310 du code civil, il est inséré un article 310 A ainsi rédigé :

« *Art. 310 A.* – Il n'existe pas de droit à l'enfant ». »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle est ambiguë : « nul n'a de droit à l'enfant » laisse entendre que ce droit pourrait exister. C'est pourquoi, cet amendement vise à rétablir l'article 1^{er} A (nouveau) adopté par le Sénat.